

**Ordre du jour :**

- **Lecture du Procès-Verbal de la précédente réunion**
- **Recensement de la population 2021**
- **Transfert de compétence du PLU**
- **Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **Nice**
- **Marché de Noël**
- **Plan Communal de Sauvegarde**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 Octobre 2020

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, BAUDRY, Mmes GERVREAU, LANOUE, LAMOR, LYS, MM. MAROT, MONTIGAUD, PIEL, POULARD, ROY

Absents : M. DANET (excusé)

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire ouvre la séance en demandant le respect d'une minute de silence, en mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné.

Elle informe que pour lui rendre hommage, les drapeaux seront mis en berne le jour de la rentrée scolaire, soit le Lundi 02 Novembre 2020.

Madame le Maire poursuit en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal adopte et signe ce procès-verbal.

**Recensement de la population 2021**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 21 janvier 2021 au 20 Février 2021.

Elle précise qu'au vu des contraintes sanitaires, les réponses par internet seront fortement privilégiées.

Le coordonnateur communal des opérations de recensement est Madame CHEVILLE Sylvie. Son adjointe est Madame DUBREUIL Gisèle.

Madame le Maire ajoute qu'il y a lieu de recruter 2 agents recenseurs.

Ceux-ci seront rémunérés à hauteur de 1.40 € / habitant et 1.00 € / logement recensé.

## **Transfert de compétence PLU**

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté de Communes de la région de Pons en date du 30 Mai 2013,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de CLION SUR SEUGNE,

Vu la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de CLION SUR SEUGNE, en date du 02 Septembre 2008,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge existant à la date de la publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge existait à la date de la publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de CLION SUR SEUGNE souhaite conserver la maîtrise de son territoire et la connaissance de son terrain,

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal de CLION SUR SEUGNE, s'oppose à l'unanimité des membres présents, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

## **Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Madame le Maire informe qu'elle a eu un rendez-vous avec le Capitaine Alzi, détaché par le SDIS auprès de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et Monsieur BERNARDIN, responsable DECI de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Une réunion de terrain a également eu lieu afin d'être plus proche de la réalité dans la constitution du schéma communal.

Les propositions vont être envoyées à la RESE afin de trouver des solutions adaptées (poteaux incendie, bâches, etc...). 24 fiches projets ont été élaborées avec le souhait de privilégier la pose de poteaux incendies. Par la suite, des devis seront demandés pour les dossiers les plus urgents afin d'établir le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour une première tranche de travaux.

### **Nice**

Madame le Maire donne connaissance d'un appel aux dons relayé par l'Association des Maires de la Charente-Maritime en faveur des communes sinistrées de la région de Nice.

Frappés par une catastrophe d'une ampleur inouïe, les maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide.

En manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les maires ont un urgent besoin de la solidarité concrète des autres communes du pays.

Les dons des communes comme des particuliers peuvent être versés sur le compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 100.00 euros pour aider ces communes sinistrées.

### **Marché de Noël**

Madame le Maire informe que le décret du 16 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire interdit les manifestations avec déambulation du public et limite à 6 personnes les manifestations sur la voie publique.

De ce fait, le marché de Noël ainsi que toutes les manifestations prévues par les associations communales sont annulés.

Le repas annuel des aînés sera reporté au Dimanche 28 Mars 2021, si les conditions sanitaires le permettent.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Madame le Maire présente le document de travail qui permettra la mise en forme du Plan Communal de Sauvegarde demandé par les services de la Préfecture en cas de catastrophes (tempêtes, inondations, épidémies, ...) afin de connaître les moyens exercés par la commune pour protéger la population.

Ce document liste les aléas naturels, technologiques, les risques d'attentats, mais aussi les enjeux (nombre d'habitants par village, ...), les établissements sensibles (écoles, commerces, entreprises, ...), les populations vulnérables, etc... .

L'activation du Plan Communal de Sauvegarde est dictée par la Préfecture.

A cet effet, il y a lieu d'établir un répertoire des responsables et de leurs missions dont les coordonnées sont connues de la Préfecture, de déterminer qui alerter et par quel moyen (1 personne relai par village par exemple), de définir les établissements d'accueil et les moyens humains (médecins, ...) et matériels ainsi que d'établir un annuaire communal.

Madame le Maire invite donc l'équipe municipale à étudier ce document de travail afin que le Plan Communal de Sauvegarde puisse être mis en place sur la commune en début d'année 2021.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Taxe d'aménagement**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la délibération concernant la renonciation ou non de la part communale de la taxe d'aménagement. Elle précise que depuis sa mise en place en 2011, la commune a toujours renoncé à la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;  
Vu l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune en date du 24 Octobre 2011, entraînant l'institution de plein droit de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 1 %, sauf renonciation expresse décidée par délibération du Conseil Municipal ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2011, décidant de renoncer à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2014, décidant de reconduire pour six ans les dispositions de la délibération du 24 Novembre 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;  
Considérant que l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme impose une durée « minimale » de renonciation de trois ans, mais ne limite pas la durée de validité des délibérations de renonciation au-delà de ces trois premières années ;  
Considérant la non-conformité de ces restrictions de validité et la nécessité de reprendre une délibération non contestable ;  
Considérant la proposition de madame le Maire de maintenir la renonciation à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, au-delà du 31 Décembre 2020 ;  
Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire de plein droit annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et sans limitation de durée jusqu'à l'éventuelle délibération contraire, les dispositions de la délibération initiale du 24 novembre 2011, reprises par la délibération du 28 octobre 2014, décidant de renoncer à percevoir la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

### **Amicale du livre**

Madame le Maire informe que l'Amicale du livre projette le développement de la bibliothèque municipale et qu'à cet effet, un questionnaire sur les envies et les attentes de la population va être distribué à tous les foyers de la commune. Elle invite chacun à y répondre.

### **Participation aux frais de fonctionnement du SIVOM de JONZAC**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SIVOM de JONZAC par lequel il est demandé à la commune de CLION SUR SEUGNE, une participation au titre du fonctionnement des installations sportives du gymnase de JONZAC pour l'année scolaire 2020/2021, sachant que 4 enfants de la commune sont scolarisés au collège de JONZAC.

Elle informe que la réponse étant attendue pour le 12 Octobre 2020, elle a d'ores et déjà répondu à l'identique des années précédentes, à savoir qu'il n'y aura pas de participation de la commune de CLION SUR SEUGNE au titre du fonctionnement du gymnase du collège de JONZAC puisque la commune participe déjà aux frais de fonctionnement du gymnase du collège de SAINT GENIS DE SAINTONGE.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **Rando des Oiseaux 2020**

Madame le Maire rappelle qu'en raison des mesures sanitaires, le traditionnel pot de l'amitié offert par la commune à l'issue de la Rando des Oiseaux n'a pu avoir lieu.

Elle propose en revanche, le versement à l'association en charge de l'organisation (Commanderie des Cyclos de Grands Chemins), d'une subvention exceptionnelle du montant correspondant aux dépenses habituellement engagées par la commune pour ce pot de l'amitié, à savoir 400.00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de cette subvention exceptionnelle.

### **Jardins**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compromis de vente pour l'achat des terrains de la succession PONSET Paul a été signé.

Dans l'attente d'un projet futur de la commune dans les jardins situés à côté de la Salle des Fêtes, Madame le Maire suggère que ces jardins soient mis à disposition de l'Association des parents d'élèves afin qu'elle puisse y cultiver légumes et plantes diverses et éventuellement mettre en place un projet pédagogique avec l'école.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition des jardins à l'Association des parents d'élèves.

### **Subvention Départementale**

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le Département a décidé d'accorder à la commune, une subvention de 9 360.00 € pour les travaux de rénovation extérieure de la Mairie.

Cette subvention représente 45 % du montant hors taxe des travaux dont 5% attribués en majoration grâce au Label Villages de Pierres et d'Eau.

### **Poteau EDF au village des « Simons »**

Monsieur ROY signale un poteau EDF à contrôler dans le village des « Simons ».

### **Site Internet**

Monsieur MAROT informe que le tarif annoncé par SOLURIS pour la restructuration du site internet de la commune est de 500.00 € / an.

Une réunion avec le Syndicat a lieu le 26 Octobre 2020.

## **Le Petit Clionnais**

Madame le Maire informe que le prochain numéro du Petit Clionnais sera distribué mi-Novembre.

Elle ajoute avoir fait appel à un nouvel imprimeur (SEDI Equipement) qui propose l'impression de 480 exemplaires couleurs sur papier glacé pour la somme de 651.00 € T.T.C. contre 1262.00 € T.T.C. chez le précédent prestataire, ce qui représentera une économie non négligeable sur ce poste pour la commune.

## **Tracteur**

Monsieur PLAIZE informe que le tracteur John Deere a été livré.

En complément, il propose l'achat d'une petite remorque à atteler derrière le tracteur tondeur ISEKI afin de faciliter le transport du petit matériel de motoculture des employés communaux.

Cet achat s'élève à la somme de 500.00 €.

Le Conseil Municipal accepte cette acquisition de matériel.

## **Chantier d'insertion « La Haute-Saintonge Fleurie »**

Madame DUBREUIL informe de l'aménagement des massifs de l'Avenue Saint-André par le chantier d'insertion « La Haute-Saintonge Fleurie ». Des petits arbustes ainsi que des cailloux d'ornement ont été mis en place.

Madame le Maire clôture la séance à 22 h 20.